

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

ADMINISTRATION GENERALE

ÉLECTIONS POLITIQUES - CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022

Dans le cadre de l'organisation des élections politiques, et conformément à l'article R. 34 du Code électoral, les commissions de propagande électorale sont chargées « *d'adresser (...) à tous les électeurs de la circonscription, dans une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste* ».

Le choix des modalités d'organisation de la mise sous pli de ces documents incombe au préfet du département qui peut décider de confier ces travaux, contre rémunération, à des agents de l'État ou aux communes concernées.

Ainsi, pour les élections présidentielles et législatives 2022, la Préfecture de Haute-Savoie a proposé de confier cette mission à la Commune de Thonon-les-Bains pour tous les électeurs de la circonscription législative n°5, soit un territoire de 60 communes.

Une convention cadre définit les conditions matérielles et financières liées à ces opérations, pour le premier comme pour l'éventuel second tour des scrutins.

L'État allouera une dotation financière à la Collectivité à l'issue des opérations électorales. Une convention financière sera établie à cet effet.

La dotation couvrira la rémunération des personnes recrutées pour assurer les opérations de mise sous pli et de colisage (hors agents de l'État), les charges sociales et patronales afférentes, ainsi que le règlement d'éventuels frais annexes liés à la prestation.

Cette dotation sera calculée comme suit : nombre d'électeurs x coût par électeur (déterminé par le préfet en fonction des crédits qui lui seront délégués).

Elle sera versée dans un délai maximal de trente jours à compter de la vérification du service fait (bordereau d'enlèvement des plis et des colis par l'opérateur postal).

Considérant que le Préfet de la Haute-Savoie a sollicité l'appui de la Commune de Thonon-les-Bains pour contribuer à l'organisation de la mise sous pli pour les élections et législatives,

Considérant que la ville de Thonon-les-Bains, ville centre de circonscription électorale est déléguée pour organiser la mise sous pli de la propagande électorale des 60 communes qui lui sont rattachées,

Considérant que la ville de Thonon doit organiser le recrutement d'une équipe composée d'un superviseur, d'encadrants et d'agents plieurs pour réaliser la mise sous pli des élections Présidentielles et Législatives de 2022,

Considérant que les agents recrutés auront pour obligation de participer à un scrutin complet comportant le 1^{er} et le 2nd tour d'une même élection,

Considérant que le recrutement des agents territoriaux sollicités, pourra porter sur des agents territoriaux de la Ville mais également des collectivités de la circonscription ou établissements publics intercommunaux de la circonscription.

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'État la « Convention cadre pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022 » et à recruter, pour ces opérations, des agents titulaires ou non de la Commune, voire d'autres collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières découlant de cette convention cadre, à savoir :
 - La « Convention financière et son avenant pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022 », à intervenir entre l'État et la Commune. Ladite convention précisera le montant de la dotation allouée à la Commune par l'État ;
 - La « Convention financière intercommunale pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielles et législatives en 2022 », à intervenir entre la Commune et les collectivités concernées dans l'hypothèse où il serait fait appel à des agents territoriaux d'autres communes ou établissements publics intercommunaux de la circonscription. Ladite convention permettra d'allouer une dotation financière pour couvrir la rémunération de ces personnels.

----- Fin du document -----